

CHARTRE

Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, l'A.P.E.I. de la Boucle de la Seine s'engage, depuis 1963, à :

Reconnaître, respecter et faire respecter les droits de toute personne handicapée mentale :

- droit au respect de son identité et de sa différence,
- droit à une éducation et une formation adaptées,
- droit au travail pour une plus grande autonomie et une vie matérielle décente,
- droit à un avenir et à une meilleure intégration dans la société,
- droit au respect de la vie privée,
- droit à la liberté d'expression pour faire connaître ses désirs.

Faciliter l'intégration de la personne handicapée mentale :

- en l'aidant à prendre conscience de ses droits et de ses devoirs de citoyen,
- en lui apprenant les gestes de la vie quotidienne et en développant son autonomie,
- en lui fournissant l'accompagnement nécessaire,
- en agissant auprès des responsables politiques, des structures d'éducation, de sports et de loisirs, des professionnels de la santé, des entreprises..., pour que l'enfant et l'adulte handicapés puissent avoir accès au milieu ordinaire (information, formation, travail, culture....).

Fournir aux enfants et adultes handicapés mentaux les meilleures conditions d'accueil de proximité tout au long de leur vie :

- en apportant une réponse individuelle au problème de chacun,
- en garantissant l'accès aux soins, à l'éducation, à la formation, au travail, au logement, à l'information, à la culture, au sport, aux loisirs,
- en créant et en gérant des établissements et services adaptés, fonctionnant de manière cohérente et complémentaire,
- en définissant la politique et les règles de fonctionnement de ces établissements et services,
- en déléguant à des professionnels qualifiés le fonctionnement des structures,
- en évaluant et améliorant la qualité des structures et en apportant les innovations nécessaires, afin qu'elles répondent toujours mieux aux besoins des personnes accueillies.

Accompagner et soutenir les familles des personnes handicapées mentales :

- en intervenant dès l'annonce du handicap pour que celle-ci soit la moins traumatisante possible,
- en apportant aux familles l'écoute et l'appui moral et matériel indispensables,
- en entretenant entre les familles l'esprit d'entraide et de solidarité.

Concevoir et mettre en œuvre une politique de gestion reposant sur :

- la rigueur (respect des principes de probité/moralité/équité, de la réglementation en vigueur, de la confidentialité des informations recueillies),
- l'efficacité (mise en commun des moyens, adaptation de l'organisation, recherche de réduction des coûts),
- la transparence.

I.I.01